

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.27

OBJET : Intervention musicale scolaire - Convention de prestation de service

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

Comme le rapporte Mme Françoise BOUVIER, conseillère municipale,

CONSIDERANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'année scolaire 2025-2026 de faire appel à un prestataire sous le statut d'auto-entrepreneur de l'enseignement culturel pour un montant total de 17 325 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la signature de la convention de prestation de service relative à l'intervention musicale au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 17 325 €
- DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- APPROUVE la signature de la convention pour l'organisation d'activités à l'école Victor HUGO impliquant des intervenants extérieurs artistiques avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MARTIN,